



— — — — — délibération — du conseil municipal

Séance du : 4 avril 2025	
Sous la présidence de : M. Julien FREYBURGER, Maire	
Département de la Moselle	Sous-Préfecture de l'arrondissement de Metz
Nombre de conseillers élus : 33	
Nombre de conseillers présents : 27	
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 6	
Date d'envoi de la convocation : 24 mars 2025	

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, Mme COMBAR, M. CAEILLETE, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN (départ à 20h, procuration de vote donnée à Mme JORDIEUX), Mme THIROLOIX, M. SAYIN (départ à 20h, procuration de vote donnée à M. TONIAZZO), M. MANGEARD, M. MEIGNEL et M. RUSCHE.

Etaient absents excusés : M. CICCONE (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), M. CERF (qui a donné procuration de vote à M. POLLO), M. NILLES (qui a donné procuration de vote à M. FOURRIER), Mme MAIAU (qui a donné procuration de vote à Mme THIROLOIX), Mme WERTHE (qui a donné procuration de vote à M. MANGEARD) et M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet, M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : M. FOURRIER, Adjoint au Maire, assisté de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

Rapporteur : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Objet : Vote du Budget Primitif 2025

Le Budget de la Ville est présenté et voté par nature. Il est proposé de le voter par chapitre.

Des éléments de synthèse, les divers éléments soumis au vote, et notamment les annexes, constituent l'ensemble des documents budgétaires.

Le Budget Primitif proposé pour 2025 est équilibré, conformément aux conditions présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu le 7 mars 2025.

Par ailleurs, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57 applicables à toutes les Communes à compter du 1er janvier 2024, l'Assemblée délibérante peut, dans la limite d'un certain plafond, déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion, qui permet notamment de faire face plus rapidement à des imprévus, et de réserver les délibérations budgétaires (décisions modificatives) aux besoins les plus importants d'ajustement du budget qui justifient que l'Assemblée délibérante se prononce.

Il est proposé, comme en 2024, que le Conseil Municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La subvention de fonctionnement au CCAS est proposée pour un montant de 650 000 € avec un versement autorisé en un ou plusieurs acomptes, suivant les besoins de trésorerie de l'établissement.

L'équilibre financier du Budget Primitif 2025 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 21 396 871,57 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 16 778 338,88 €

Dès lors, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 28 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, Mme COMBAR, M. CAEILLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN,

Et 5 voix contre : Mme WERTHE, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-2 et L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 7 mars 2025,

VU le projet de Budget présenté pour l'exercice 2025,

VOTE le Budget par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

VERSE la subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 650 000 € en un ou plusieurs acomptes, suivant les besoins de trésorerie de l'établissement,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2025 dont l'équilibre financier est le suivant :

- 21 396 871,57 € en section de fonctionnement,
- 16 778 338,88 € en section d'investissement.

Délibération exécutoire compte-tenu de sa publication le 7 avril 2025 et de sa transmission à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Metz le 7 avril 2025.

Pour extrait conforme, Maizières-lès-Metz, le 7 avril 2025.

Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
Vice-Président du Département de la Moselle,


Julien FREYBURGER

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le



ID : 057-215704339-20250404-20250404MLM1_5-DE